



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt deux, le trois novembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Evelyne ROZAIS, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Caroline GENDRE, M. Pascal PEDUZZI, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON.

Étaient absents non excusés : M. Christophe GIROT.

Procurations : Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE en faveur de M. Claude BENOIST, Mme Caroline GENDRE en faveur de Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Jean-Michel QUINCEY, Mme Marine LALYCAN en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Gilbert LOIZON en faveur de M. Bertrand COSTEY.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

- Remerciements

L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite remercier le service animation pour les nombreuses animations misent en place lors des vacances de la Toussaint : Toque Kids, spectacle et boom d'Halloween, pièce de théâtre, rétro-gaming.... Toutes ces animations ont rencontrées un vif succès !

- Effacement des réseaux

La dernière tranche de travaux d'effacement des réseaux est en cours.

- Saison estivale 2022

L'ensemble des commerçants ont émis un retour plus que positif sur la saison 2022. De nombreuses personnes, Blonvillais, résidents secondaires et touristes sont venus profiter des commerces Blonvillais !!

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : Décision modificative n° 1/2022

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n° 1/2022 afin de procéder à un ajustement de crédits pour faire face à des opérations financières et comptables de la commune.

Il s'agit en fait de tenir compte :

- De la facture émanant du SDEC Energie pour la tranche 1 "effacement des réseaux"

Il convient donc, pour pouvoir en effectuer le règlement, d'alimenter l'article 65548 "autres contributions" à hauteur de 100 000 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312.1 à 4 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits tel que figurant ci-après,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1/2022 de la manière suivante :

ARTICLE	MONTANT
022 - dépenses imprévues	- 100 000 €
65548 - Autres contributions	+ 100 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : Décision modificative n° 2/2022

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n° 2/2022 afin de procéder à un ajustement de crédits pour faire face à des opérations financières et comptables de la commune.

Il s'agit en fait de tenir compte :

- de la refonte de la chaussée et des trottoirs de la rue de Paris

Il convient donc, pour pouvoir en effectuer le règlement, d'alimenter l'article 2152 "Installations voiries" à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312.1 à 4 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement de crédits tel que figurant ci-après,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative n° 2/2022 de la manière suivante :

ARTICLE	MONTANT
020 - Dépenses imprévues	- 50 000 €
2152 - Installations voiries	+ 50 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : Protection sociale complémentaire

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que cette question est reportée à une date ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : Demande de prorogation d'une promesse de vente

Par courrier du 10 octobre 2022, la SDG La Digue a sollicité la prorogation du délai de la promesse de vente, du 04 février 2022 au 28 décembre 2022, dans les mêmes conditions qu'initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande à savoir prorogation de la promesse de vente au 28 décembre 2022 au plus tard afin de permettre la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar, dans les conditions initialement prévues et dans ces seules conditions.
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer l'avenant à la promesse de vente régularisée le 04 février 2022, établi par Maître FUNG, Notaire à Deauville.
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition à savoir prorogation de la promesse de vente au 28 décembre 2022 au plus tard afin de permettre la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar, dans les conditions initialement prévues et dans ces seules conditions.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer l'avenant à la promesse de vente régularisée le 04 février 2022, établi par Maître FUNG, Notaire à Deauville.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-061 : Désaffectation d'une parcelle de terrain suite à déclassement

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Constatant que le terrain (parcelle AB 309 de 187 m² et AB 310 de 209 m²) affecté à l'usage du public en tant que "Bibliothèque", a fait l'objet :

- d'une décision de déclassement par anticipation, par le Conseil Municipal par délibération du 21 janvier 2021 ;
- d'une promesse de vente avec la SDG La Digue pour la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar en date du 04 février 2022, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, visée par la Sous-Préfecture de Lisieux le 13 décembre 2021, publiée et devenue définitive ;
- d'une demande de prorogation de la promesse de vente en date du 10 octobre 2022 et autorisée par délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2022 ;
- de la prise en compte de cette parcelle dans l'assiette du projet, dont permis de construire n° 014 079 22 P0004 délivré le 22 août 2022 à la SDG La Digue.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation des parcelles AB 309 et AB 310.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour la désaffectation des parcelles AB 309 et AB 310 au plus tard au jour de la réitération de l'acte authentique de vente avec la SDG La Digue.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-062 : SDEC Energie : RODP 2022

Il est exposé au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

REVALORISER automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisé et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Concernant notre commune, le linéaire de réseau de distribution public de gaz sous voirie communale est de 11 681 mètres.

Conformément au décret du 25 avril 2007 et à la revalorisation, le montant de la redevance à percevoir par la commune de la part de GRDF s'élève à 666.57 € au titre de 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'actualisation de cette redevance,

FIXE le montant de la redevance à percevoir au titre de l'année 2022 à 666.57 €,

DIT que la recette sera portée à l'article 70323 du budget communal,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-063 : SDEC Energie : RODPP 2022

Il est exposé au Conseil Municipal qu'au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020, le montant de la RODPP est calculé comme suit, conformément aux dispositions de l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due est : 33 mètres

- taux retenu : 0.35 €/mètre

- taux de revalorisation : 1.12

La redevance à percevoir par la commune de la part de GRDF s'élève pour 2022 à 12.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'actualisation de cette redevance,

FIXE le montant de la redevance à percevoir au titre de l'année 2022 à 12.94 €

DIT que la recette sera portée à l'article 70323 du budget communal

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-064 : Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Energie, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Energie pour le transfert de sa compétence "Eclairage Public" ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC Energie en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Eclairage Public" avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC Energie, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
